



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-01

portant désignation des représentants de la collectivité devant siéger au comité social territorial

Le Maire de MARGUERITTES ;

Vu le code général de la fonction publique portant droits et obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles L112-1, L211-1 et L251-5 à L251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2022-06-10 du Conseil municipal du 1^{er} juin 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants de l'employeur à 5 titulaires et celui du collège du personnel à 5 titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-74 du 13 décembre 2022 portant désignation des représentants du personnel devant siéger au comité social territorial ;

ARRÊTE

Article 1 : les élus ci-après sont désignés pour siéger au comité social territorial commun entre la ville et le CCAS de Marguerittes en qualité de représentants de la collectivité :

TITULAIRES	
Nom-Prénom	Fonction
COURRENT Frédéric	Adjoint au Maire
VIERNE Georges	Conseiller municipal délégué
LIMONES Florence	Conseillère municipale déléguée
ACHIKAR Laïla	Conseillère municipale déléguée
GOMES Sophie	Conseillère municipale déléguée

SUPPLÉANTS	
Nom-Prénom	Fonction
LEROI Renaud	Conseiller municipal délégué
PACHAIRE Karine	Conseillère municipale déléguée
CONDET Frédérique	Adjointe au Maire
CANTIER Denis	Adjoint au Maire
GUIRAUD Liliane	Conseillère municipale déléguée

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par la voie habituelle du courrier, mais également sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 030-213001563-20230131-ART_2023_01-AR



Article 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la commune.

Fait à MARGUERITES, le trente-et-un janvier deux mille vingt-trois.

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITES

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the official seal and the text 'Maire de MARGUERITES'.